

1. PRINCIPES GENERAUX



Mis en place en 2001, **le label Tourisme et Handicap est une marque de qualité de l'accueil. Il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).**

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées

IMPORTANT

Tous les établissements recevant du public (E.R.P) devront être accessibles pour tous les handicaps le 1er janvier 2015 (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Cette loi s'applique déjà pour tous les projets d'E.R.P et de logements destinés à la location ayant déposé un permis de construire après 1er janvier 2007.

Le label Tourisme et handicap ne remplace en aucun cas cette loi et son obtention ne peut vous attester de la conformité de vos installations au regard de la loi du 11 février 2005. La vérification de conformité de vos installations vis-à-vis de la loi est du ressort d'un bureau de contrôle en accessibilité.

Nous vous conseillons de mener les 2 démarches de front : label « Tourisme et Handicap » et obligations de la loi de 2005 afin que vos aménagements soient conformes au niveau réglementaire et soient valorisés au niveau touristique par le label « Tourisme et Handicap ».

2. POUR QUELS OBJECTIFS ?

Une information fiable et une offre adaptée intégrée à l'offre généraliste.

Ce label est une réponse à la demande des personnes handicapées qui veulent pouvoir choisir leurs vacances, se cultiver, se distraire, partir seules, en famille ou entre amis, où elles le souhaitent, comme tout le monde et avec tout le monde.

En effet, très vite il est apparu qu'il n'était pas possible de se baser sur l'information déclarative, car elle n'était pas fiable. A cet égard, le pictogramme figurant un personnage en fauteuil est significatif. Utilisé sans contrôle à longueur de guides, il a fini par perdre toute crédibilité et toute signification réelle.

Le label Tourisme et Handicap est donc aujourd'hui, le seul outil concret et opérationnel offrant une image de qualité sur le plan de la communication. Il a pour but d'apporter une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité de l'offre touristique.

3. POUR QUELS OBJECTIFS ?

Il est destiné à des clientèles individuelles à besoins spécifiques. Ce label déclinable peut être accordé pour 2, 3 ou 4 types de handicaps (2 handicaps au minimum) :



Moteur



Visuel



Mental



Auditif

Loin de se limiter à un public souffrant de handicap, cette démarche qualité s'ouvre à un très large public : 3ème âge, personnes momentanément blessées ou encore encombrées par une poussette.

4. POUR QUELS PROFESSIONNELS ?

- Tous les types d'hébergements : hôtels, villages de vacances, maisons familiales, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, locations de meublés et de gîtes, campings...
- Tous les types de restaurants : restaurants traditionnels, bars, brasseries, fermes auberges, crêperies...
- tous les sites touristiques : monuments, musées, salles d'exposition, châteaux, sites remarquables, jardins...
- L'ensemble des sites de loisirs : parcs à thèmes, salles de spectacles, équipements sportifs et récréatifs, piscines et équipements balnéaires, bases de loisirs, zones de baignade...
- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- Certaines activités de plein air : itinéraires de promenade et de randonnée, canoë, pontons de pêche...

Il existe un cahier des charges spécifique à chaque activité. Pour connaître les critères du label Tourisme et Handicap, tous les cahiers des charges sont téléchargeables sur le site pro www.ohlalapro.com

5. QUEL INTERET ?

Etre labellisé Tourisme et Handicap, c'est :

- une démarche citoyenne valorisante pour votre établissement ;
- c'est aussi fournir une information fiable et objective aux personnes handicapées qui ne font plus confiance au simple pictogramme et qui veulent une véritable garantie de l'accessibilité et de l'accueil qui leur sera réservé.

6. COMMENT ETRE LABELLISE ?

La demande

C'est une démarche volontaire des prestataires. La demande de labellisation est à retirer auprès de Loire-Atlantique développement. Après réception, nous prenons contact avec le prestataire pour savoir si la structure est prête à être labellisée ou si une visite-conseil est nécessaire afin de bien préparer la visite de labellisation.

L'évaluation du site

Un diagnostic de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour quatre principaux types de handicaps selon des critères nationaux. Il existe en effet un cahier des charges spécifique à chaque activité. Pour connaître les critères du label Tourisme et Handicap, tous les cahiers des charges sont téléchargeables sur le site pro www.pro.tourisme-loireatlantique.com

La commission régionale

Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle étudie le dossier pour validation officielle. Elle se réunit 4 fois par an.

7. QUEL COÛT ?

Coût forfaitaire d'évaluation pour le demandeur : **45 € (TTC)**

Si vous souhaitez commander une plaque Tourisme et Handicap à poser à l'entrée de votre établissement, **le coût sera de plaque Tourisme et Handicap sera 200 € HT.**

VOTRE CONTACT

Céline SABATHIER

T 02 40 99 00 83

c.sabathier@loireatlantique-developpement.fr